

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 01/12/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 11

votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENZ Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, WILLECOQC Jean-Michel.

Absents excusés : DUPUIS Marc-André, MARSON Paola, TABARD Anne-Sophie.

Absents non excusés : /

Procurations : DUPUIS Marc-André donne procuration à MARTIN Gérard, MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

### DELIBERATION N°35 : SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE 60) – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

#### La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) **L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**
  - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
  - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
  - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
    - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
    - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
    - **Un délégué par EPCI**.
- 2) **La modernisation de l'objet du syndicat**
  - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- 3) **La clarification des droits à agir**
  - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
  - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
  - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

**4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)**

- Ajout d'activités complémentaires :
- Objets et réseaux d'objets connectés ;
  - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

**5) Faciliter la mise à jour des annexes**

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

**Vu** les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

**Considérant** la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

**Après en avoir délibéré**, par 13 voix pour dont deux procurations, 0 voix contre, 0 abstention ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 : D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au Président du SE 60 et au contrôle de légalité de la préfecture du département

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, le 08 décembre 2025

Le Maire  
Marc DEGAUCHY

La secrétaire de séance  
Florence LOIFERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).